

Vivre en République à Orléans (VRO45)
Maison des Associations 46 ter rue Sainte Catherine
45000 Orléans
vivreenrepubliqueorleans45@gmail.com

CONTRIBUTION au GRAND DEBAT NATIONAL sur le thème de la LAICITE

QU'EST-CE QUE LA LAICITE ?

La laïcité est un principe fondamental de la République, affirmé dans l'article 1 de notre Constitution. Ce principe repose sur trois piliers : la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, la liberté de conscience et de culte, et le respect par tous les citoyens des valeurs de la République. Ces valeurs, qui sont essentielles à l'exercice de la citoyenneté, imposent le rejet de toute discrimination, la garantie de l'égalité des femmes et des hommes, et la conviction que le pacte citoyen n'a pas à se préoccuper des croyances de chacun. Comme le dit l'adage, « *la loi protège la foi tant que la foi ne prétend pas faire la loi* ».

QUEL CONSTAT en 2019 ?

Nos concitoyens ne sont pas aveugles, et ils observent facilement **les atteintes à la laïcité** : ils voient bien que certains citoyens se prévalent de leurs croyances pour refuser le vivre-ensemble citoyen : rituels sociaux de salut, nourriture, voilement, séparation des sexes, refus de certains enseignements ou de certains loisirs, prosélytisme et pressions ethniques ciblées, propos méprisants contre les non-musulmans dénommés « *les incroyants* ».

La recherche de séparation est le maître mot de ces pratiques car les qualificatifs de *fondamentalisme*, *radicalisme* ou *d'intégrisme* décrivent mal les projets proprement politiques de ces mouvements islamistes qui invoquent leurs préceptes religieux **pour bâtir une contre-société au sein de la société française**. Les mouvements indigénistes et racialisés, qui se développent actuellement en France sur le modèle anglo-saxon, renforcent encore les fractures.

Selon un **sondage réalisé par Viavoice en janvier 2019**, 73% des répondants se déclarent attachés à la laïcité telle que définie par le droit actuel. Une majorité de l'opinion publique déplore dans le même temps des difficultés à appliquer correctement la laïcité au quotidien : 39% des répondants considère que « *la laïcité est plus ou moins bien appliquée selon les autorités publiques* », et 30% « *mal appliquée* » quand **seulement un cinquième des répondants la jugent « bien appliquée »**. Dans la vie quotidienne de certains quartiers, les communautés se croisent, et comme le disait Gérard Collomb à son départ du Ministère de l'Intérieur le 3 octobre 2018 : « *Aujourd'hui, on vit côte à côte. Moi, je le dis toujours : je crains que demain on vive face à face* ».

Longtemps, nos concitoyens ont cru que toutes les religions se valaient, et ont négligé les caractères propres de l'islam : notamment la suprématie de la lettre du Coran, la violence de certains versets, le séparatisme revendiqué, la supériorité des croyants, le châtiement mortel réservé au blasphème et à l'apostasie. L'angélisme a longtemps été dominant en France, du fait du versant charitable du christianisme et du versant anti-occidental du gauchisme. Cet angélisme s'est traduit longtemps par un déni de ces évolutions de nos sociétés. Mais l'enfermement communautaire et l'islamisation visible des modes de vie dans certains quartiers ou villes de France ont changé les regards : le déni, qui fut longtemps la norme en la manière, commence à s'effriter.

L'Observatoire de la Laïcité, mis en place depuis 2013, n'a pas répondu aux attentes générales. Présidé depuis les origines par Jean-Louis Bianco, il fait l'objet de critiques de plus en plus virulentes de toutes parts. Il lui est reproché d'intervenir dans le débat public sans respecter le devoir de neutralité inhérent à sa mission de service public, d'adopter une ligne idéologique favorable à des accommodements avec les communautés religieuses et opposée aux défenseurs de la laïcité, de collaborer avec des associations (comme le CCIF) ou des personnalités engagées dans une démarche communautariste, de mettre de côté les

mouvements de promotion de la laïcité, de participer à des événements politico-religieux plutôt que de se rendre aux manifestations laïques, et de ne guère écouter ses 70 référents de terrain « *laïcité et citoyenneté* ».

La synthèse du rapport annuel 2017/2018 de l'Observatoire mentionne : « *Les atteintes directes à la laïcité (qu'elles émanent d'individus, d'associations, d'administrations ou de collectivités) restent en réalité peu répandues au niveau national, et apparaissent pour la deuxième année consécutive mieux contenues grâce à la multiplication, ces dernières années, à destination des acteurs de terrain, des formations à la laïcité et à la gestion des faits religieux. Toutefois, les tensions et les crispations sur ces sujets qui suscitent un émoi important, restent très significatives.* ». Ceci reflète la confusion des rédacteurs qui sont incapables d'énoncer un diagnostic clair et cohérent.

L'Observatoire de la Laïcité a récemment pris position, en janvier 2019, en faveur du port du voile dans le cadre du Service National Unifié. Cette proposition, contraire aux principes de la laïcité, est en contradiction avec la mission de cet organisme et elle a été immédiatement rejetée par le Ministre de l'Education. Au total, cette institution coûteuse, qui a fini par se fâcher avec l'essentiel des associations laïques françaises, ne remplit pas ses fonctions, ni d'Observatoire fiable, ni de conseil avisé du Gouvernement. **Il est temps de le supprimer** et d'affecter ses ressources à des activités plus utiles, comme on le verra plus bas.

LA LETTRE DU PRESIDENT MACRON

La lettre du Président MACRON qui a ouvert le Grand Débat énonce ainsi sa problématique :

« La question de la laïcité est toujours en France sujet d'importants débats. La laïcité est la valeur primordiale pour que puissent vivre ensemble, en bonne intelligence et harmonie, des convictions différentes, religieuses ou philosophiques. Elle est synonyme de liberté parce qu'elle permet à chacun de vivre selon ses choix. Comment renforcer les principes de la laïcité française, dans le rapport entre l'Etat et les religions de notre pays? Comment garantir le respect par tous de la compréhension réciproque et des valeurs intangibles de la République? »

Ce paragraphe comporte plusieurs confusions regrettables. Tout d'abord, c'est l'application de la laïcité qui pose problème, et non son principe. La laïcité n'est pas destinée à faire « *vivre ensemble* » des « *convictions différentes* », mais à réunir des citoyens libres autour d'un pacte républicain. Par ailleurs, la laïcité n'est pas « *synonyme de liberté* », elle ne permet pas « *à chacun de vivre selon ses choix* » car elle subordonne les choix individuels au respect des valeurs républicaines, résumées dans la devise « *liberté, égalité, fraternité* ». En outre, le « *rapport entre l'Etat et les religions* » **a été tranché il y a plus d'un siècle** par la Loi du 9 décembre 1905 : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* » Il n'a pas à être remis en cause, à moins de vouloir réviser la Loi de 1905.

Enfin, **la dernière phrase est particulièrement confuse**. Le lecteur peut imaginer que cette « *compréhension réciproque* » évoque une sorte de dialogue inter-religieux entre les citoyens appelés à échanger et à « *comprendre* » leurs différentes convictions. Mais comment *comprendre* une conviction religieuse, qui n'est pas du ressort de la raison ?

Pour sortir de ce brouillard conceptuel, l'association VRO45 propose une démarche simple, qui part du principe même de la laïcité et des réalités vécues par les citoyens : **comment clarifier les politiques publiques en matière de laïcité et les faire appliquer ?**

NOS PROPOSITIONS

Première proposition : conserver la Loi du 9 décembre 1905, qui est la base de la « Laïcité à la française », et qui figurait en toutes lettres dans le programme présidentiel.

Durant sa campagne électorale, le Président Macron s'était engagé à ne pas modifier la loi fondatrice du 9 décembre 1905. Son programme électoral était clair :

« La place de l'islam, deuxième religion pratiquée dans la France contemporaine n'appelle pas une révision de la loi de 1905, qui a posé les bases de la laïcité à la française. Mais nous devons agir : pour aider les musulmans de France à poursuivre la structuration d'institutions représentatives de leur religion dans le pays. Pour lutter de façon déterminée contre toutes les dérives radicales qui détournent les valeurs de cette religion. »

Jusqu'à présent, la première proposition n'a pas été ébréchée – mais le Ministère de l'Intérieur prépare un projet de Révision de la Loi de 1905 qui pourrait être présenté en février 2019, contre lequel l'ensemble des organisations laïques se sont élevées. La seconde proposition fait encore l'objet de discussions assez nébuleuses où les Frères Musulmans et leurs alliés turcs avancent leurs pièces. Et la *lutte déterminée* contre les *dérives radicales* représentées par le wahhabisme et le frérisme ne saute pas aux yeux ; à moins que ces deux courants ne soient considérés comme non-radicaux, ce qui serait très inquiétant pour l'avenir des musulmans en France, appelés à se soumettre à la domination des salafistes, avec la complicité du pouvoir.

Comme l'écrivait en janvier 2019 J.E. Schoett, ancien secrétaire général du Conseil Constitutionnel, à propos de la Révision de la Loi de 1905 : « **Plutôt que de nous doter d'un marteau-pilon qui n'écrase aucune mouche, intensifions la lutte contre le terrorisme, le communautarisme et les discours de haine.** »

Seconde proposition : intensifier l'effort éducatif. Développer, dans le cadre de l'Education Nationale, **des formations à la laïcité**, qui est tout à la fois un principe et un processus historique, car la République Française y a tenu un rôle important, mais elle n'a pas été la seule. Ces formations doivent être menées jusqu'aux niveaux des lycées et des Universités, où les pénétrations islamistes et indigénistes sont de plus en plus inquiétantes. L'Education Populaire doit également être mobilisée, en puisant dans le vivier des militants associatifs et laïques. Les ouvertures d'écoles musulmanes hors-contrat, qui sont de véritables école islamistes, doivent pouvoir être interdites par simple arrêté préfectoral, pour ne pas laisser les élus locaux démunis face aux pressions communautaires.

Troisième proposition, d'ordre financier et réglementaire. De nombreux organismes para-publics ou associatifs, vivant sur fonds publics, développent ou favorisent des actions séparatistes sans respecter les règles minimales de la laïcité, Sur le modèle mis en place par la région Ile-de-France depuis 2017, **des Chartes de la Laïcité** devraient conditionner l'octroi de subventions ou d'aides publiques. Le respect de ces chartes serait contrôlé périodiquement, et sanctionné le cas échéant. Par ailleurs, les entreprises privées fournissant des biens ou des services à l'Etat ou aux collectivités locales devraient se voir imposer des normes de laïcité, sur le même modèle : ceci permettrait de bloquer le processus actuel de développement d'une « *économie halal* » impulsé par la branche moderniste des Frères Musulmans. Enfin, il faudrait réviser le code des collectivités territoriales pour leur permettre de contrer les offensives islamistes en précisant les motifs « *de troubles à l'ordre public* » permettant de refuser des salles, des aides ou des facilités à des associations séparatistes.

Quatrième proposition, d'ordre judiciaire. La loi de 1905 interdit clairement, dans son article 26, « *de tenir des réunions politiques dans des locaux servant habituellement à l'exercice d'un culte* ». Son application rigoureuse permettrait de mettre un terme à l'essentiel des prédications salafistes ou fréristes. En outre, il est temps que les associations culturelles gérant les mosquées respectent la Loi en se déclarant au titre de la loi de 1905, et non de 1901, dont les procédures de contrôle sont évanescences. Par ailleurs, les textes réprimant les appels à la haine et à la discrimination sont assez fournis pour lancer des poursuites, pour peu que les procureurs reçoivent des instructions claires. Pour répondre au véritable « *djihad juridique* » mené par les associations islamistes, il faut également multiplier les offensives judiciaires et montrer que la République a repris l'offensive. Enfin, une interdiction claire des financements étrangers d'associations culturelles, avec l'activation de TRACFIN, permettrait de mettre en difficulté les mouvements les plus dangereux qui dépendent de l'Arabie Séoudite, du Qatar, de la Turquie, et de l'Iran. Et, bien entendu, la République ne doit pas accepter que des imams, ou des enseignants d'Arabe soient sélectionnés et payés par des puissances étrangères. Tous les imams de France doivent être audités régulièrement et en cas de dérive, des mesures pénales doivent être prises très rapidement (renvoi des imams étrangers, sanctions des autres, fermeture de mosquées).

Cinquième proposition, d'ordre organisationnel. Pour remplacer l'Observatoire de la Laïcité, il faut s'appuyer sur l'expérience accumulée par le « *bureau des cultes* » du Ministère de l'Intérieur qui est en sous-effectif chronique et n'a pas une assise administrative suffisante. Le Ministère de l'Intérieur dispose désormais d'une DGSI bien dotée en ressources, et avec les moyens et l'expérience du Service du Renseignement Territorial (les Services Départementaux et la division D1 travaillant sur les faits religieux).

Le Ministère devrait mettre en place un réseau efficace de plusieurs **référénts « laïcité et citoyenneté » dans chaque département**, en lien avec les associations laïques. Ils pourraient s'appuyer sur les « *unités laïcité* » mises en place dans chaque académie par le Ministère de l'Education depuis la fin 2017. Les textes et les chartes sont d'excellents outils mais, sans les moyens humains pour contrôler leur application sur le terrain, ce sont des leurres.

Ces référénts « *laïcité et citoyenneté* » devraient travailler avec les syndicats, les organisations professionnelles et les milieux associatifs pour déceler à temps les infiltrations (islamistes ou autres) qui tendent à la séparation des personnes au sein des entreprises, des associations et des espaces publics. Ces tentatives, ces *signaux faibles*, sont souvent à la frontière de la légalité, mais ils sont des indicateurs avancés d'un péril qui menace nos institutions. Les élus locaux, à condition d'être mieux avertis et mieux formés, doivent donc être des partenaires privilégiés des référénts « *laïcité et citoyenneté* ». Bien entendu, pour assurer la cohérence d'ensemble et pour mettre fin à une anomalie qui ne se justifie plus, les départements d'Alsace et la Moselle doivent être enfin régis sous le régime commun de la loi de 1905 : la République *indivisible* ne divise pas ses lois fondamentales.

Afin de mettre en place et de coordonner ces actions au niveau local, nous proposons la mise en place de **sous-préfets, « commissaires de la laïcité » au niveau de chaque Préfecture**, dotés de délégations importantes, en lien avec les différentes administrations concernées et avec les Procureurs de la République. Ces sous-préfets devraient présenter **des rapports annuels d'activité clairs et publics dans chaque département**, qui seraient centralisés ultérieurement par le Ministère de l'Intérieur.

EN CONCLUSION

Depuis 2015, du fait des attentats islamistes, les outils juridiques permettant de lutter contre le terrorisme ont été renforcés, et des référénts contre la radicalisation ont été mis en place dans les Préfectures. Cependant, le terreau islamiste sur lequel le terrorisme intérieur avait germé s'est encore enrichi grâce aux accommodements de toutes sortes que les élus - et les élites - ont accepté, parfois de bonne foi, et souvent par clientélisme. Mais de plus en plus de citoyens luttent avec leurs concitoyens musulmans contre les mouvements islamistes qui veulent imposer leur vision de l'islam et leurs pratiques médiévales. Ces citoyens demandent inlassablement un renforcement des politiques publiques et des moyens associés pour prévenir, constater et sanctionner les pratiques séparatistes.

Notre expérience de terrain de ces pratiques séparatistes dans la Métropole d'Orléans nous a conduit à ces **cinq propositions, qui forment selon nous un ensemble cohérent** :

Dans l'immédiat, il faut renoncer à toute Révision de la Loi de 1905. Nous sommes par ailleurs prêts à sanctionner tous les élus qui voteraient cette Révision, qui va à l'encontre d'une politique républicaine digne : ils deviendraient pour nous **des « excommuniés de la République »**,

Il faut faire de l'éducation de la jeunesse un objectif central pour entraîner l'adhésion de tous à la République et à ses valeurs, contre tous les séparatismes politico-religieux,

Il faut multiplier les contrôles, financiers et réglementaires pour que les organisations séparatistes ne puissent plus bénéficier de fonds publics ou d'aide publique,

Il faut que notre législation soit appliquée fermement contre les séparatismes, et que nos outils juridiques soient adaptés et renforcés le cas échéant.

Il faut que l'information locale soit plus transparente, et accessible à tous : avec des référénts départementaux permettant de connaître et de faire connaître la réalité des séparatismes, sans déni ni théories du complot, et avec des **sous-préfets « commissaires de la laïcité » dans chaque Préfecture, relevant du Ministère de l'Intérieur et dotés de l'autorité républicaine.**